

Mairie de MARQUEFAVE  
2, route de Carbonne 31390  
☎ 05.61.87.85.13  
contacts@marquefave.fr

## LISTE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le 13 mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Marquefave, régulièrement convoqué le 6 mars, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Éric PAYEN.

Membres en exercice : 12

Étaient présents : Mme Nathalie ASPE, M. Frédéric BELLIA, M. Rodolphe BONNANS, M. Pascal DEBACQ, Mme Martine GILAMA, M. Laurent PIGNER, Mme Carole SAINT-MARTIN, Mme Anne-Marie SALADO

Étaient absents excusés ayant donné procuration :

Mme Véronique CHEVRIE, ayant donné procuration à M. Rodolphe BONNANS  
M. Gilles DELAPORTE, ayant donné procuration à M. Pascal DEBACQ  
M. Gaëtan INARD, ayant donné procuration à Mme Anne-Marie SALADO.

### approbation du procès-verbal de la séance du 30/01/2025

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

votants : 12	pour: 12	contre: 0	abstention : 0
--------------	----------	-----------	----------------

Madame Nathalie ASPE est élue secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR :

#### **BUDGET**

1/ autorisation des dépenses d'investissement au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2025 à hauteur de 25% des dépenses de même nature votées au budget primitif de 2024

*(annule et remplace la délibération du 30 janvier 2025, déposée à la Sous-Préfecture de Muret le 5 février 2025 sous le numéro : ID 031-213103203-20250205-D2025\_01\_01\_DE\_DE)*

• Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Afin de pouvoir effectuer les règlements des dépenses de la section d'investissement début 2025, avant le vote du budget primitif qui interviendra à la fin du premier trimestre, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses de cette section, à hauteur de 25% du montant inscrit sur l'exercice 2024.

Il propose donc une ouverture de crédit 105 158,51 € soit 25% de 420 634,06 € somme inscrite en section d'investissement au BP 2024, répartis comme suit :

Chapitre 20 : 10 158,51 €                      Chapitre 21 : 55 000 €                      Chapitre 23 : 40 000 €

Le Maire demande s'il y a des questions. Il fait procéder au vote.

votants : 12	pour : 12	contre : 0	abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de retenir la proposition de M. le Maire de procéder à une ouverture de crédit de 105 158,51 € soit 25% de 420 634,06 € somme inscrite en section d'investissement au BP 2024, répartis comme suit :

Chapitre 20 : 10 158,51 €                      Chapitre 21 : 55 000 €                      Chapitre 23 : 40 000 €

2/ vote du compte administratif 2024 en conformité avec le compte de gestion tenu par le service de gestion comptable

MAIRIE DE MARQUEFAVE - BUDGET COMMUNAL - CA - 2024

<b>II - PRESENTATION GENERALE</b>	II
<b>VUE D'ENSEMBLE - EXECUTION DU BUDGET</b>	A

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 728 459,82	G 789 497,64
	Section d'investissement	B 157 865,14	H 70 127,39

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 519 634,63 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 133 728,02 (si excédent)

<b>TOTAL EXERCICE</b> (réalisations + reports N-1)	<b>=A+B+C+D</b>	<b>886 324,96</b>	<b>=G+H+I+J</b>	<b>1 512 987,68</b>
---	-----------------	-------------------	-----------------	---------------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 10 000,00	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	<b>=E+F</b>	<b>10 000,00</b>	<b>=K+L</b>

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	<b>=A+C+E</b>	<b>728 459,82</b>	<b>=G+I+K</b>	<b>1 309 132,27</b>
	Section d'investissement	<b>=B+D+F</b>	<b>167 865,14</b>	<b>=H+J+L</b>	<b>203 855,41</b>
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>=A+B+C+D+E+F</b>	<b>896 324,96</b>	<b>=G+H+I+J+K+L</b>	<b>1 512 987,68</b>

## Présentation du résultat de l'exercice 2024 :

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne peut pas participer au vote, qu'il doit donc quitter la séance. Il Revient au Conseil municipal d'élire son Président. Le Conseil élit Mme Martine GILAMA comme Présidente.

votants : 12	pour : 12	contre : 0	abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le résultat de l'exercice budgétaire de la Commune reprend l'ensemble des recettes et des dépenses entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année. Il faut noter que la commune tient sa comptabilité en étroite collaboration avec le Service de Gestion Comptable, les comptes doivent se rejoindre et correspondre.

La Présidente expose les grandes lignes du compte administratif 2024, et constate la correspondance avec le compte de gestion du Receveur. Elle propose son approbation.

votants : 11	pour : 11	contre : 0	abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal après avoir entendu et débattu, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

- arrête le compte de gestion du Receveur du Service de Gestion Comptable en conformité avec le compte administratif de la commune.

- approuve le compte administratif de la commune, en conformité avec le compte de gestion arrêté.

Monsieur le Maire réintègre la réunion. La Présidente l'informe que le CA 2024 a été approuvé par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### 3/ présentation des éléments préparatoires au Budget Primitif 2025

• Monsieur le Maire présente, en dépenses, les chiffres de la masse salariale, les indemnités des élus, l'état de la consommation d'électricité, les subventions aux associations, le ratio d'endettement, les investissements prévus.

Il évoque en recettes les subventions attendues et le montant des taxes locales.

### 4/ renouvellement de la convention de prestation de services « Espaces Verts du Volvestre »

• Monsieur le Maire dresse un bilan très satisfaisant des prestations d'entretien des espaces verts de la commune réalisés par l'entreprise « Espaces Verts du Volvestre », depuis plusieurs années. Il propose de renouveler pour trois ans la convention entre la municipalité et cette entreprise artisanale locale.

Les conditions tarifaires restent inchangées : pour rappel, l'entreprise « Espaces Verts du Volvestre » maintient à l'identique son coût annuel à 31 332 € TTC.

Il propose par conséquent le renouvellement de la convention passée avec cette entreprise. La convention est annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il fait procéder au vote.

votants : 12	pour : 12	contre : 0	abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver la proposition de M. le Maire et de renouveler pour trois ans la convention d'entretien des espaces verts communaux avec l'entreprise « Espaces Verts du Volvestre », pour un montant fixé à 31 332 € TTC par an.

- d'autoriser le Maire à poursuivre toutes démarches, engager toutes actions et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

À Marquefave, le 13 mars 2025

Le Maire,  
p/o la première Adjointe au Maire,



Mme Anne-Marie SALADO